

VD_GERICHTE ZQ21.011987 vom 7. Dezember 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-12-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ21.011987

FR: VD_GERICHTE ZQ21.011987 du 7 décembre 2021

IT: VD_GERICHTE ZQ21.011987 del 7 dicembre 2021

Erwägungen

E. 30

juin 2020 et ne l'avait donc pas empêché de donner suite aux instructions du 28 mai 2020. Rien ne permettait en outre de considérer les emplois en question comme non convenables. La quotité de la faute tenait correctement compte de l'ensemble des circonstances, notamment du fait que l'assuré, par son comportement, s'était privé de quatre possibilités d'embauche. Par décision sur opposition du 15 février 2021 également, le SDE a rejeté l'opposition formée contre la décision du 30 octobre 2020 n° 340517191 et a confirmé cette dernière. Il ressort des faits que le 27 mai 2020, l'ORP a adressé à l'assuré trois propositions pour des emplois d'installateur sanitaire auprès d'U._____ Sàrl, de la N._____ SA et de J._____ SA, pour lesquels il devait envoyer sa candidature dans un délai au 28 mai 2020. L'emploi auprès de J._____ SA avait par la suite été supprimé. Le SDE a pour le surplus retenu les mêmes motifs que dans la décision sur opposition précitée.

- 7 - Par une troisième décision sur opposition du 15 février 2021, le SDE a admis l'opposition formée par l'assuré contre la décision du 30 octobre 2020 n° 340517447 et annulé celle-ci. Il a constaté que l'assuré s'était retrouvé en totale incapacité de travailler du 3 au 17 juin 2020, puis du 17 au 30 juin 2020 selon les certificats médicaux qu'il avait produits et qu'il avait ainsi justifié à satisfaction qu'il n'était pas en mesure de donner suite aux instructions du 2 juin 2020 de l'ORP. B. Par acte de son mandataire du 17 mars 2021, D._____ a recouru contre les décisions sur opposition du SDE du 15 février 2021 relatives aux décisions n° 340517191 et n° 340517369, concluant à leur réforme en ce sens que les suspensions de 45 jours [recte : 46 jours] dans l'exercice de son droit aux indemnités de chômage sont annulées, subsidiairement à leur réforme en ce sens qu'une suspension globale de

E. 31

jours à compter du 28 mai 2020.

- 20 - III. La décision sur opposition rendue le 15 février 2021 par le Service de l'emploi, Instance juridique chômage, en lien avec la décision n° 340517369 suspendant le droit à l'indemnité de chômage de D._____ durant 46 jours à compter du 29 mai 2020, est confirmée. IV. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. V. Le Service de l'emploi, Instance juridique chômage, versera à D._____ une indemnité de 1'500 fr. (mille cinq cents francs) à titre de dépens. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - Me Charles-Henri de Luze (pour D._____), - Service de l'emploi, Instance juridique chômage, - Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être

déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004

- 21 - Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF).

La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.